

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

SUITE AUX ORDONNANCES « LOI COVID-19 »

Article 7 de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020

Les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sont suspendus ou reportés selon qu'ils ont commencé à courir avant le 12 mars 2020 (suspension du délai et report de l'encours) ou après cette date (report complet du délai) et les délais de recours sont prorogés.

De ce fait, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être acceptée de manière tacite, c'est-à-dire qu'entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020, le principe selon lequel le silence de l'administration valant acceptation ne s'applique pas durant cette période.

Vous pouvez également télécharger les formulaires CERFA sur internet et constituer vos dossiers pendant cette période.

Le service urbanisme de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt met tout en œuvre pour instruire les dossiers d'autorisation d'urbanisme dans les meilleurs délais possibles.

Il effectue une permanence d'une demi-journée (matin) au siège de la communauté de communes afin d'assurer a minima la continuité du service et notamment l'instruction des autorisations d'urbanisme. Fermé à l'accueil du public jusqu'à nouvel ordre, le service est toujours joignable uniquement par téléphone pour tout renseignement d'urbanisme au 02 48 71 35 78 de 9h à 12h.



CAS N°1

Dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme en mairie (DP/PC) **avant le 12 mars 2020**

Le **délai d'instruction** de ma demande d'autorisation **expire après la date du 12 mars 2020**

Suspension du délai d'instruction jusqu'au 24 juin 2020
Reprise du délai d'instruction restant à compter de cette date

CAS N°2

Dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme en mairie (DP/PC) **après le 12 mars 2020**

Report complet du délai d'instruction après le 24 juin 2020